LETTRE DE CONSULTATION

MARCHÉ SIMPLIFIE POUR LES PRESTATIONS ENTRE 5 001 € HT ET 59 999 € HT

(MAPA)

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Objet : Fourniture, impression et livraison de stickers et d'affiches A0 pour usage extérieur

La procédure de passation est une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il vous est demandé de nous retourner les documents suivants avant 20/11/2026 à 12h00 :

Libellés
Le marché simplifié valant cahier des charges
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) – onglet du même fichier Excel que le BPU, à remettre au format .xlsx
Le DC1 Lettre de candidature à jour
Le DC2 Déclaration du candidat individuel
Les fiches techniques des films, adhésifs, encres, protections et supports d'affiches proposés, et les justificatifs de tenue extérieure, de résistance aux UV, aux intempéries et au nettoyage haute pression, ainsi que des caractéristiques environnementales déclarées
Vos attestations fiscales et sociales à jour
L'attestation à jour de la liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail en France, ou l'attestation sur l'honneur indiquant que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à autorisation de travail en France
Votre attestation d'assurance à jour
Le RIB
Le cadre de réponse valant mémoire technique, complété

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil, à l'adresse URL suivante : https://www.mpe76.fr.
Le dossier de consultation comprend : la présente lettre de consultation, le marché simplifié valant cahier des charges, le BPU / DQE (fichier .xlsx) et le cadre de réponse valant mémoire technique (fichier .docx).

Les questions des candidats sont posées exclusivement par la messagerie du profil d'acheteur, au plus tard le **16/11/2026 à 12h00**. Les réponses sont communiquées à l'ensemble des candidats identifiés.
Le délai de validité des offres est de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres. Les variantes ne sont pas autorisées ; le candidat peut toutefois proposer des produits de performance équivalente ou supérieure aux exigences minimales du marché simplifié. En cas de discordance entre le BPU et le DQE, les prix unitaires du BPU prévalent et le DQE est rectifié.

- **Critères d'attribution**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Montant des prestations apprécié au regard du montant total en € TTC du DQE	40 %
Valeur technique de l'offre appréciée selon les critères exposées ci-après	50 %
Performances en matière de protection de l'environnement	10 %

 - Prix des prestations

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Montant total des prestations en € TTC du DQE

Les offres seront notées sur 10, selon le calcul suivant :

Notation globale de l'offre A : (montant total des prestations, de l'offre la moins disante x 10) / montant total de l'offre A

 - Valeur technique

Notation du critère valeur technique jugé sur la base du cadre de réponse valant mémoire technique remis par le soumissionnaire et établi selon sous-critère suivant :
- Sous-critère 1 : qualité et adéquation des films, adhésifs, encres, protections et supports d'affiches proposés aux exigences de l'article 11.1.3 du marché simplifié (coefficient 0,5)
- Sous-critère 2 : justification de la durabilité – tenue extérieure, résistance aux UV, aux intempéries et au nettoyage haute pression – et garanties proposées (coefficient 0,3)
- Sous-critère 3 : organisation du suivi des commandes – BAT, contrôle qualité avant expédition, traitement des non-conformités, interlocuteur dédié (coefficient 0,2)

Chaque item de chaque chapitre sera noté sur 10 de la manière suivante :
- Très satisfaisant : 9 ou 10,
- Satisfaisant : 7 ou 8,
- Moyennement satisfaisant : 5 ou 6,
- Peu satisfaisant : 3 ou 4,
- Insatisfaisant : 1 ou 2,
- Non renseigné : 0

Chaque note sur 10 sera ensuite pondérée selon le coefficient indiqué pour chaque sous critère.

La notation se fera par l'intermédiaire de sous critères et d'item(s) d'un sous critère. Pour chaque sous-critère et item, une note sur 10 sera allouée. Cette note sera ensuite pondérée par l'application d'un coefficient multiplicateur pour obtenir une note totale sur 10.

Enfin, cette note totale sera pondérée 50 % pour obtenir la note finale du critère « valeur technique ».

En cas d'égalité, c'est la meilleure note du critère « valeur technique » qui ordonnera le classement.

- Performances en matière de protection de l'environnement

Pour rappel, dans le cadre du CCAG Fournitures Courantes et Services, applicable au présent marché, le domaine de la clause environnementale prévue dans le marché simplifié est le suivant : Obligations relatives à la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC)

Notation du critère « performances en matière de protection de l'environnement » jugé sur la base des éléments transmis par le soumissionnaire et établi selon le sous-critère suivant :

- Qualité et pertinence des mesures proposées par le candidat pour réduire les impacts environnementaux liés à l'exécution du marché, appréciées au regard des engagements présentés ainsi que des justificatifs, attestations ou tout autre élément produit à l'appui de ces mesures.

Les éléments transmis dans l'offre permettront notamment d'apprécier :

* leur adéquation avec l'objet du marché et la partie la plus impactante du cycle de vie des produits ou prestations concernés ;

* les modalités de mise en œuvre de ces mesures dans le cadre de l'exécution de ce marché ;

* les moyens humains, matériels et organisationnels ou techniques mobilisés ;

* les justificatifs, attestations, documents internes, actions de sensibilisation ou formations du personnel ou tout autre élément que le candidat juge pertinent pour démontrer sa capacité à mettre en œuvre les mesures proposées.

* pour le présent marché, notamment : l'absence de PVC, la nature et le taux de matières recyclées des films proposés, leur recyclabilité ou valorisation en fin de vie, la réduction des emballages et la gestion des chutes de production.

Les éléments fournis dans l'offre pourront servir de référence lors du suivi de l'exécution du marché.
La note finale du critère sera donnée sur 10 de la manière suivante :

- Très satisfaisant : 9 ou 10,
- Satisfaisant : 7 ou 8,
- Moyennement satisfaisant : 5 ou 6,
- Peu satisfaisant : 3 ou 4,
- Insatisfaisant : 1 ou 2,
- Renseignement sans lien avec le critère mentionné : 0

En l'absence de justificatif valable, la note pourra être dégradée jusqu'à 3 points maximum.

- **Négociation**

Compte tenu de la nature de la présente procédure de consultation, après examen des offres, le pouvoir adjudicateur invitera tous les candidats à négocier sur la base de leur offre sauf ceux qui auront remis des offres inappropriées ou anormalement basses.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.